

ARRETE DU MAIRE N°20230243

TRAVAUX DE BRANCHEMENT ENEDIS CHEMIN DE CARRICAZART

Le Maire de la Commune de **BASSUSSARRY**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le code de la voirie routière

VU l'arrête préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales.

VU l'arrête interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

VU la demande en date du 09 octobre 2023 par laquelle l'entreprise **ETPM LISSARDY** domiciliée **ZA PLANUYA 64200 ARCANGUES**,

DEMANDE l'autorisation d'occuper le domaine public pour des travaux de branchement Enedis au **443 Chemin de Carricazart (propriété de M. DUPACQ) à BASSUSSARRY**.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité sur le territoire de la Commune de **BASSUSSARRY, Chemin de Carricazart** pendant la durée des travaux :

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du mardi 24 octobre 2023 au mercredi 1^{er} novembre 2023, le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public pour exécuter les travaux énoncés dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux articles suivants.

ARTICLE 2 :

Les prestations afférentes consisteront à :

- **Branchement Aero souterrain Enedis avec fonçage.**

La signalisation adéquate sera mise en place par les soins de **ETPM LISSARDY** domiciliée à **ARCANGUES** qui affichera le présent arrêté de part et d'autre du chantier.

- ***Pose de panneaux de signalisation sur le lieu du chantier***
- ***Circulation alternée sur la chaussée par feux tricolores***
- ***Interdiction de dépassement pour tous véhicules***
- ***Stationnement interdit de part et d'autre du chantier pour tous véhicules***

ARTICLE 3 :

En raison de la circulation importante des parents amenant les enfants au Centre de loisirs via le Chemin de Carricazart , les travaux seront autorisés entre 9h00 et 16h00.

ARTICLE 4 :

En dehors des horaires de travail, la nuit, la signalisation de danger appropriée au chantier sera mise en place.

ARTICLE 5 :

L'entreprise devra par tous moyens appropriés protéger efficacement ses excavations, tranchées, déblais et matériaux en dépôt, de jour comme de nuit, afin d'éviter tous accidents.

ARTICLE 6 : Les travaux débuteront le mardi 24 octobre 2023.

Toutes dégradations occasionnées par les engins de chantier sur la voirie seront à la charge de l'entreprise titulaire, qui doit laisser les lieux dans l'état où il les aura trouvés.

Il a été constaté que la chaussée est en très bon état avant le commencement des travaux. Il appartiendra à l'entreprise titulaire de la présente autorisation de la remettre en très bon état après les travaux.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

ARTICLE 7 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

Dépôt : Les matériaux et matériels nécessaires à la réalisation des travaux autorisés par le présent arrêté pourront être déposés sur les dépendances de la voie (accotement).

En aucun cas ce dépôt ne pourra se prolonger pour une durée supérieure à celle des travaux prévue dans le présent arrêté. Les dépendances devront être rétablies dans leur état initial.

ARTICLE 8 :

Le non-respect par l'Entreprise des dispositions ci-dessus, engagera totalement sa responsabilité. Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par la signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- M. le commandant de la brigade de Gendarmerie d'Ustaritz,
- M. le responsable de l'entreprise pétitionnaire
- M. le responsable des services techniques et de la voirie

Fait à Bassussarry,
le 10 octobre 2023
Le Maire,
Michel LAHORGUE



Zone de travaux





Demande d'arrêt de police de la circulation

Code de la route L411-3 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1



N° 14024*01

Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur

Particulier Service public Maître de l'ouvrage ou conducteur d'opération Entreprise

Nom : LISSARDY Prénom : FRANCIS
Dénomination : ETPM LISSARDY Représenté par :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : ZA PLANUYA
Code postal 64200 Localité : ARCANQUES Pays : FRANCE
Téléphone 0646331369 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : sandrine.joblon@etpm.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal Localité : Pays :
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel :

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
Hors agglomération En agglomération
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : Chemin de Carricazart, ,
Code postal 64200 Localité : Bassussarry

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence :
Description des travaux : Branchement Enedis souterrain par fonçage Mr Dupacq. Ouverture de chaussée si fonçage compromis.
Date prévue de début des travaux : 24/10/2023 Durée des travaux (en jours calendaires) : 8

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) 8 Date de début de réglementation 24/10/2023
Restriction sur section courante Restriction sur bretelles
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants
Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation
Basculement de circulation sur chaussée opposée
Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement
Restriction de chaussée :
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue
Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s)

Interdiction de :

| Circuler | Stationner | Dépasser |
|---|--|---|
| Véhicules légers <input type="checkbox"/> | véhicules légers <input checked="" type="checkbox"/> | véhicules légers <input type="checkbox"/> |
| poids lourds <input type="checkbox"/> | poids lourds <input checked="" type="checkbox"/> | poids lourds <input type="checkbox"/> |

Vitesse limitée à : km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

.....

.....

.....

Autres prescriptions :

.....

.....

.....

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur Une entreprise spécialité

Nom : Prénom :

Dénomination : Représenté par :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal Localité : Pays :

Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel :

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} Schéma de signalisation

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : **ARCANGUES** Le : **09/10/2023**

Nom : **JOBLON** Prénom : **Sandrine** Qualité :

ETPM: Liaison A sout 5m T2 + 15m T1 depuis REMBT
Pose coffret 805 en LP
CLIENT: Fait appareillage bornage + matérialise emplacement futur coffret

